



## PV INTEGRAL N°13

du vendredi 19 décembre 2025

### SOMMAIRE

- Statuts et Règlements p. 2
- Championnat à 11 p. 5
- Coupes p. 8
- Foot Réduit p. 11
- Féminines p. 16
- Futsal p. 18

### À LA UNE



Des vagues de passion

DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR DE FOOTBALL

04.92.15.80.30

 secretariat@cotedazur.fff.fr

 32 chemin de terron, 06200 Nice

 Lundi au Vendredi : 10h-12h et 13h30-17h15

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

### Procès-verbal N°10 Réunion du 17/12/2025

---

**Président** : M. Camille HERON

---

---

**Délégué du Comité de Direction** : M. Patrick SCALA

---

\*\*\*\*\* RESERVES & RECLAMATIONS \*\*\*\*\*

**Dossier n°49**

**Match n° 53915579**

AS Cannes / St Laurent - U16 D1 - Rencontre du 14/12/2025

Réclamant : St Laurent

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 14/12/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur MARIE Kylian (licence n° 2547724631) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 1/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur BASTONI Kelian (licence n° 9602696891) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 1/07/2025 avec cachet de mutation,
- Le joueur LEBOULD VROMAN Kyle (licence n° 2548152977) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 25/11/2025 avec cachet de mutation hors période,
- Le joueur BOVA Giuliano (licence n° 2547864514) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 1/07/2025 avec cachet de mutation,

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de Cannes était régulièrement constituée, notamment au regard de l'article 160-1.c des Règlements Généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

**Frais fixes de dossier :** 40 € à la charge de St Laurent

**Frais de réclamation :** 50 € à la charge de St Laurent

**Dossier n°50**

**Match n° 54490057**

FC Cimiez / La Colle Sur Loup – U13 Criterium, Poule B – Rencontre du 29/11/2025

Match non joué

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné le rapport de l'officiel. Elle constate que ce dernier n'a pu faire démarrer la rencontre en raison de la non-conformité du terrain avec les exigences réglementaires relatives aux conditions de régularité du jeu (nombreux trous dans les filets).

En application de l'article 25.2 des Règlements Sportifs du District le terrain concerné fera l'objet d'un examen de la Commission Départementale des Terrains et Installations, incluant une visite de contrôle sur site.

Concernant le sort de la rencontre, la Commission transmet à la Commission Foot Réduit afin de statuer.

**Dossier n°51**

**Match n° 54494847**

US Valbonne / Antibes JLP – U12 Espoir, Poule D – Rencontre du 29/11/2025

Match arrêté

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match. Elle constate qu'à la mi-temps de la rencontre, l'équipe de Antibes JLP a décidé de quitter la rencontre.

Par ce motif, la commission donne match perdu -1 point à Antibes JLP pour en porter bénéfice à Valbonne sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du résultat.

**Frais fixes de dossier :** 40 € à la charge de Antibes JLP.

**Dossier n°52****Match n° 54490294**

St Sylvestre / ES Contes – U13 Criterium, Poule D – Rencontre du 29/11/2025

Réclamant : ES Contes

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 1/12/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

Exposé des faits :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces et jugeant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a examiné la feuille de match. Elle constate que bien que débutant avec plus d'une heure de retard, toutes les parties en ont accepté le fait et ont débuté la rencontre : les deux équipes se retrouvent toutes deux dans les mêmes conditions.

Par ce motif, la commission déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

**Frais fixes de dossier :** 40 € à la charge de ES Contes

**Frais de réclamation :** 50 € à la charge de ES Contes

**Dossier n°44****Match n° 54491386**

Montet Bornala / St Laurent – U13 Niv.1, Poule C – Rencontre du 29/11/2025

Réclamant : St Laurent

Sur la forme :

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 30/11/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme. Aucune réserve d'avant-match n'ayant été inscrite sur la feuille de match, la demande sera traitée comme réclamation d'après-match.

Sur le fond :

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur RODRIGUES Julian (licence n° 9603545283) est titulaire d'une licence U11,
- Le joueur DIABY Ismael (licence n° 9603258031) est titulaire d'une licence U11.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de Montet Bornala était régulièrement constituée pour la rencontre citée en rubrique au regard de l'article 3.4 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, autorisant *au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée*, déclare la réclamation non fondée, la rejette et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation du résultat acquis sur le terrain.

**Frais fixes de dossier :** 40 € à la charge de St Laurent

**Frais de réclamation :** 50 € à la charge de St Laurent

**Dossier n°53****Match n° 55105575**

FC Cimiez / St Isidore – U16 D2, Poule B – Rencontre du 14/12/2025

Réclamant : St Isidore

**Sur la forme :**

La Commission, statuant en premier ressort sur pièces, et considérant qu'il n'est pas nécessaire de convoquer les parties, a pris connaissance du courrier électronique daté du 15/12/2025, émis depuis l'adresse officielle du club réclamant. Elle déclare la réclamation recevable en la forme.

**Sur le fond :**

Après vérification auprès du fichier Foot 2000 – fichier National, la Commission constate que :

- Le joueur BENBRIK Mohamed Redha (licence n° 2548167847) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 24/09/2025 avec cachet de mutation hors période,
- Le joueur MROIVILY Miad (licence n° 9603014351) est titulaire d'une licence U16, enregistrée le 19/11/2025 avec cachet de mutation hors période.

Par ce motif, la commission dit que l'équipe de Cimiez n'était pas régulièrement constituée, au regard de l'article 160.1c) des Règlements Généraux de la FFF, pour la rencontre citée en rubrique, donne match perdu à Cimiez pour en porter bénéfice à St Isidore sur le score de 3 à 0 et transmet à la commission compétente pour homologation du nouveau résultat.

**Frais fixes de dossier :** 40 € à la charge de FC Cimiez**Frais de réclamation :** 50 € à la charge de FC Cimiez**Le Président de Séance :****M. Camille HERON****Commission des  
Championnats à 11****MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-Verbal N°15  
Réunion du 18 décembre 2025**

---

**Président** : M. Patrick AMESLON

---

**Membres** : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL –

---

**Membre salariée** : Mme. Elisabeth CATANIA

---

**ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

**ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
  - Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard 15 jours avant la date initiale de la rencontre.
- Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **08.11.25**

\*\*\*\*\*

**CORRESPONDANCE :**

US PEGOMAS : courriel du 12/12/25 déclarant forfait match en U16 D2 pour le 13.12.25.  
Pris note.

HESSAI 06 : courriel du 12/12/25 déclarant forfait général en U19 D2. Pris note.

FC CIMIEZ : courriel du 13/12/25 déclarant forfait match en Séniors D5 pour le 14.12.25.  
Pris note.

US VALBONNE : courriel du 16/12/25 déclarant forfait match en U16 D3 pour le 21.12.25.  
Pris note.

US PEGOMAS : courriel du 18/12/25 déclarant forfait match en U15 D3 pour le 2.12.25.  
Pris note.

#### **FORFAITS RENCONTRES avec Amende :**

U16 D3 – Poule A : OSCC / US VALBONNE (55105700) 3/0F

U17 D2 – Poule C : AS FONTONNE / ES BAOUS (55107341) 3/0F

U16 D2 – Poule A : GjO ANTIBES JLP / US PEGOMAS (55114526) 3/0F

#### **MATCHS REPROGRAMMES :**

Suite au report de la rencontre CCA U15 AS FONTONNE / USCBO au 18/01/2026, les rencontres de championnat suivantes :

U15 D3 : N°Match 55105914 – FC ST CEZAIRES / USCBO est reporté au 29.03.26  
N°Match :55105954 – USCBO / FC ST CEZAIRES est reporté au 17.05.26

#### **MATCH A REPROGRAMME :**

En raison de la participation du RIVIERAC F2 en CCA U19, la rencontre de championnat prévue le 20.12.25 RIVIERA FC / ES BAOUS est reportée à une date ultérieure, non définie à ce jour.

#### **FORFAITS GENERAUX :**

SENIORS D5 : FC CIMIEZ : suite aux trois forfaits sur le terrain des 14/09/25, 21/09/25 et 14/12/25.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

U19 D2 – Poule B - HESSAI06 2 courriel du 12/12/25. Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

#### **DECISION DE LA COMMISSION :**

La feuille de match de la rencontre :

U16 D2 – Poule B : N°Match 55105564 : RSSI / FC CARROS

n'étant pas parvenue au District dans les délais fixés sur le PV N°14du 15/12/25 la Commission décide de donner match perdu par pénalité à -1 point avec amende à l'équipe RSSI, en application de l'article 9.4 des RS du District.

#### **DECISION DE LA COMMISSION : HORAIRE HORS DELAIS**

Suite à plusieurs avertissements (mail du 29/10 et conversations téléphonique) sur vos programmations tardives, la commission des championnats décide d'appliquer le règlement.

A savoir :

« ARTICLE 30 1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins un mois avant la date prévue au calendrier sous peine d'une amende financière. La Commission concernée enregistre trois semaines à

l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevant est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée. »

De ce fait, la commission décide :

SENIORS F à 8 DRAP/ US VALBONNE 2 du 21/12/2025 : 0F/3

\*\*\*\*\*

### **HOMOLOGATIONS :**

SENIORS D3 : ES CONTES / ESSA (53954904) [-1P] 0-0  
SENIORS D3 : AS ROQUEFORT / FC MOUGINS (53916240) 3-0  
U17 D2 : ES BAOUS / OSCC (55107161) 0-3  
U16 D1 : STADE LAURENTIN / RC GRASSE (53915568) 1-2 [RS]  
U16 D2 : FC CARROS / ECMV (55105563) 3-0  
U16 D3 : SOR / ES BAOUS (55105705) 3-0  
U15 D3 : FC CIMIEZ / USRVN (55106066) 0-3  
U14 D1 : ASCCF / AS MONACO (53961201) 0-3  
U14 D1 : FCA / ESSNN (53961206) 0-1 [RS]  
U14 D3 : AS MOULINS / ASCCF (55104655) 0-3

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**  
**Mme. Elisabeth CATANIA**

**Commission  
Des Coupes**



### **MODALITES DE RE COURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-verbal N°14  
Réunion 18 décembre 2025**

---

**Président** : *M. Patrick AMESLON*

---

**Présent** : M. Jean-Louis REBAUDO – M. Ridha DJAFFAL

---

**Membre salariée** : MME. Elisabeth CATANIA

---

**RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXÉE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARÉ FORFAIT.**

**LES CLUBS RECEVANTS SONT ÉGALEMENT INFORMÉS QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RÉSULTATS DANS LES 48 HEURES.**

**COUPE U15 Charles AGNELLI**

Mise à jour des matchs en retard :

L'AS FONTONNE 1 ayant un match en retard programmé le 21/12/25 par la Ligue Méditerranée, le match de coupe : **AS FONTONNE / USCBO** est reporté au Dimanche 18 Janvier 2026.

**FESTIVAL U13G**

La Commission vous rappelle que le second tour aura lieu le **31 janvier 2026**, le tirage au sort aura lieu le **jeudi 8 janvier 2026** à 15h00 au siège du District.

LISTE DES CLUBS QUALIFIES A L'ISSUE DU PREMIER TOUR :

**SITE : J. DECAZES à ROQUEBRUNE CAP MARTIN**

Poule A :	1 - Cavigal NS -	2- ES Contes
Poule B :	1 - FC Riviera -	2- US Cannes la Bocca
Poule C :	1 - GJO Antibes JLP -	2- FC Carros
Poule D :	1 - AS Roquebrune CM -	2- OGC Nice

**SITE : G. CHANEZ à LA TRINITE**

Poule A :	1 – FC Mougins -	2- SC Mouans Sartoux
Poule B :	1 – ES St Sylvestre NN -	2- FC Beausoleil
Poule C :	1 – AS Vence -	2- Trinité FC
Poule D :	1 – Villeneuve Loubet F.-	2- Etoile Menton

**SITE : MONT GROS à LA GAUDE**

Poule A : 1 – AS Monaco - 2- US Valbonne  
Poule B : 1 – ES St Sylvestre NN - 2- FC Beausoleil  
Poule C : 1 – AS Vence- 2- Trinité FC  
Poule D : 1 – Villeneuve Loubet F.- 2- Etoile Menton

**8 MEILLEURS EQUIPES CLASSEES 3ème** : AS Cannes - CA Peymeinade - La Colle/Loup FC - AS Cagnes le Cros - US Cap d'Ail - OS Cannes Croisette - Rev St Isidore - ES Baous Foot -

**FORFAIT SUR LE TERRAIN avec amende :**

FESTIVAL U13G :  
- CASE NICE  
- STADE LAURENTIN  
- FC CIMIEZ

**FESTIVAL U13 F**

La Commission vous rappelle que le 1<sup>er</sup> tour aura lieu le **31 janvier 2026**, le tirage au sort aura lieu le **jeudi 8 janvier 2026** à 15h00 au siège du District.

**Ci-dessous la liste des équipes inscrites :**

ASCC FOOT - AS CANNES - AS FONTONNE - AS MONACO FF - ASPTT NICE - CA PEYMEINADE - CAVIGAL NS - CASE NICE - RIVIERA FC - TRINITE FC - ESSNN - ESCR - FC CARROS - FC MOUGINS - GJO ANTIBES JLP - US VALBONNE - OGC NICE RC GRASSE - VLF

**COUPE U13 – Gilbert CASTELLO**

Programmation des 8<sup>ième</sup> de Finale : **Samedi 31 janvier 2026**

**Stade Claude Mauroy Villeneuve Loubet :**

**13 H 45** : VLF 2 / AS FONTONNE 2  
**13 H 45** : US BIOT 2 / FC MOUGINS 2  
**15 H 00** : AS CANNES 2 / USRVN 3  
**15 H 00** : FC CARROS 2 / CAVIGAL 2

**Stade PARC DES SPORTS de l'OUEST N°14**

**13 H 45** : TROSPORT / RSSI  
**13 H 45** : ESSNN / SCMS 2  
**15 H 00** : ASRCM / AS ROQUEFORT  
**15 H 00** : AS MONACO / RIVIERA FC

**Le Président de séance :**  
**M. Patrick AMESLON**

**La Secrétaire de séance :**  
**MME. Elisabeth CATANIA**



## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

## Procès-Verbal N° 08 Réunion du 18 décembre 2025

---

**Président** : M. Jean-Baptiste SCIMECA

---

**Présents** : MM. Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL - Joel BOLLIE – Joseph D'ANGELO – Philippe CHAULE – Jean-Claude FEDERICI

---

## **INFORMATIONS IMPORTANTES**

### **FOOT à 5**

Toutes les informations utiles à l'organisation des rassemblements U6 à U9 se trouvent dans « FAL » (Football d'Animation et de Loisir) depuis le 21 sept 2022.

**Rappel : Aucun document ne doit parvenir au District par courrier ou courriel. Tout doit être envoyé, via FAL, par téléchargement.**

**Information importante :**

Les amendes sont appliquées pour les motifs suivants :

- Absence « Feuilles de plateau » : 50 €
- Absence « Feuille de présence » : 30 €
- Equipe absente ayant prévenu avant le jeudi : 20 €
- Equipe absente sans prévenir : 40 €

### **Organisation des rassemblements de la saison 2025-2026 :**

U6 - U7 → Festifoot de 8 équipes maximum  
U8 - U9 → Plateau et FestiFoot de 8 équipes

## **FOOT à 8**

**IMPORTANT** : Les règlements des diverses compétitions sont soumis au respect des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

De ce fait, les clubs devront se conformer à l'Art 29 des Règlements sportifs du DCA pour fixer les horaires des rencontres.

**ARTICLE 29** : En tenant compte des possibilités et de tous les éléments, le Comité de Direction homologue l'heure de chaque match, mais celle-ci ne peut être fixée avant 9 heures du matin, toutes catégories confondues ;

Le samedi après-midi avant 13 heures pour les catégories U10 à U13.

Si le club visiteur doit accomplir un trajet de plus de 25 kilomètres :

Le dimanche matin avant 10 heures dans les catégories U15, U15F et inférieures.

Le samedi après-midi, avant 14h00 dans les catégories U17 et U18F et inférieures.

Les horaires devront être adressés au Secrétariat du DCA en utilisant exclusivement le bordereau d'horaires envoyé à tous les clubs.

### **Gestion des feuilles de match**

- **U12 - U13 : Tous niveaux : UTILISATION DE LA FMI**

**Important : Si la FMI ne fonctionne pas, vous devez envoyer l'original de la feuille de match « papier » au District par voie postale.**

- **U10 - U11, tous niveaux : UTILISATION DE LA FEUILLE DE CHALLENGE**

Les résultats devront être saisis et les feuilles de challenge versées dans l'**application FAL**

## **Organisation des challenges U10 – U11 :**

### **Présence de 3 équipes**

L'équipe organisatrice joue le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

L'équipe la plus proche joue le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> match

L'équipe la plus éloignée joue le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> match

Le club organisateur est responsable de l'arbitrage sur les 3 matchs

### **Une équipe forfait (sur les 3 programmées)**

Les 2 équipes présentes jouent 2 x 25 mn

Le résultat à saisir est le score à la fin de la rencontre

Le résultat à saisir contre l'équipe absente est 3-0

### **2 équipes programmées :**

Match sec de 2 x 25 mn

Les résultats à saisir sont les scores à la fin de chaque mi-temps

**Compte tenu des saisies réalisées la Commission procèdera aux corrections nécessaires**

### **FORFAITS**

U11 Esp. – Poule A : US Valbonne 3 – FC La Colle 2

*Les clubs concernés seront pénalisés de l'amende correspondante*

## **U12 / U13**

**Match n° 54490057 :** Considérant l'impossibilité pour le club recevant de palier à la problématique liée à l'utilisation de l'installation, la Commission décide du report de la rencontre citée en objet

### **Veuillez trouver ci-après les poules de la phase 2 :**

#### **U12 PHASE 2**

#### **U12 Niveau 1**

##### **Poule « Elite » :**

OGC Nice 1 – AS Roquebrune CM 1 – AS Cagnes Le Cros 1 – Cavigal NS 1 – FC Mougins 1  
Ent St Sylvestre NN 1 – AS Cannes 1 – AS Monaco FC 1 – Gazelec 1 – Ent S. Cannet Roch. 1

##### **Poule A :**

RC Grasse 2 – AS Fontonne 1 – Ent St Sylvestre NN 2 – AS Monaco FC 2 – FC Carros 1 – AS Cannes 2 – AS Cagnes le Cros 2 – FC Antibes JLP 1 – FC Mougins 2 – US Mandelieu N. 1

**Poule B :**

Riviera FC 1 – FC Colomars 1 – AS Roquefortoise 1 – Gj O. Antibes JLP 1 – FC Beausoleil 1 – Cavigal 2 – Usonac SRVN 1 – AS Cannes 3 – AS Roquebrune CM 2 -, Ent S Baous F. 1

**U12 Niveau 2****Poule A :**

ES Contes 1 – Sp C MOUANS Sartoux 1 – FC Cimiez 1 – St Laurentin 1 – OGC Nice CA 2 – Ent-ST Sylvestre 3 – ROS Menton 1 – US Biot 1 – US Valbonne 1 – Us Pegomas 2 –

**Poule B :**

Euro African 1 – US Cannes Bocca 1 – ROS Menton 2 – Villeneuves L. F 2 – AS Moulins 1 – ECM Victorine 1 – US Cap d'Ail 1 – Ent S. Cannet Roch. 2 – Tourrettes sur Loup 1 – St Laurentin 2

**Poule C :**

RC Grasse 1 – Luceram 1 – Trosport 1 – FC Mougins 3 – ASPTT Nice 1 – AS Monaco FF 1  
Ao Tourette Levens 1 – AS Cagnes le Cros 3 – FC La Colle 1 – AS Fontonne 2

**Poule D :**

Villeneuve L. F. 1 – La semeuse 1 – FC Mougins 4 – OS Cannes Croisette 1 – Sp C Mouans Sartoux 2 – ECM Victorine 2 – Usonac SRVN 2 – ES St André 1 – CA Peymeinade 1 – RIVIERA FC 2

**U12 Niveau Espoir****Poule A :**

CASE 1 – Gp O Antibes JLP 2 – Montet Bornala 2 – AS Moulins 2 – AS Sospel 1 – CDJ Bar sur Loup 1 – US Valbonne 2 – FC La Colle 2 – US Mandelieu N. 3

**Poule B :**

Gazelec 2 – FC Beausoleil 2 – AS St Martin 1 – ES Contes 2 – OC Blausasc 1 – Ent S. Baous 2 – GJ O Antibes JLP 3 – O Suquettan CC 2 – Montet Bornala 1

**Poule C :**

ASTAM 1 – AS St Martin 2 – FC Vallée V V 1 – ASBTP 1 – Euro African 2 – FC Cimiez 2 – US Biot 2 – US Cannes Bocca 2

**Poule D :**

US Pegomas 1 – ENA 1 – FC Colomars 2 – US Cap d'Ail 2 – St Vallauris 1 – Trinité 1 – FC Antibes 2 – Sp C Mouans Sartoux 3

**Poule E :**

US Mandelieu N 2 – FC Carros 2 – Riviera fc 3 – AS Cagnes le Cros 4 – AS Vence 1 – AS Fontonne 3 – US Pegomas 3 – Et Menton 1

**U13 CRITERIUM – PHASE 1**

**Poule A :** AS Monaco 1 – Cavigal 2 – Usonac SRVN 1 – AS Cannes 2 – RC Grasse 1 –

Ent St Sylvestre 2

**Poule B :** Cavigal 1 - Ent St Sylvestre 1 – FC Mougins 2 – FC La Colle 1 – AS Roquebrune CM 1  
ECM Victorine 1

**Poule C :** AS Fontonne 1 – Sp C. Mouans Sartoux 1 – RS St Isidore 1 – OGC Nice 1 –  
ES Cannet Roch. 1 – AS Cannes 1

**Poule D :** Villeneuve L. F. 1 – AS Cagnes le Cros 1 – FC Beausoleil 1 – FC Mougins 1 –  
- US Valbonne 1 – US Cannes Bocca O. 1

## **U13 NIVEAU 1 – PHASE 1**

**Poule A :** FC Carros 1 – Gp J. O. Antibes JLP 1 – AS Monaco FC 2 – Montet Bornala C. 1 –  
AS Cannes 3 – FC Colomars 1

**Poule B :** ES Contes 1 – AS Roquefortoise 1 – Et Menton 1 – Trinité Sports FC 1 – RC Grasse 2  
– US Biot 1

**Poule C:** AS St Martin 1 – Drap F. 1 – ES Contes 2 – Ent. St Sylvestre NN 3 – Ent. S. Baous 1-  
O Suquettan Cannes C. 1

**Poule D :** Riviera FC 1 FC Cimiez 1 – ES St André 1 – FC Carros 2 – AS Vence 1 –  
Rev. S St Isidore 2

## **U13 NIVEAU 1 Bis – PHASE 1**

**Poule A:** AS Monaco FC 3 – AS Cagnes le Cros 3 – Riviera FC 2 – St Laurentin 1- US Pegomas  
1 -Usonac SRVN 2 – US Mandelieu N. 1

**Poule B :** FC Cimiez 2 – Sp C. Mouans Sartoux 2 – AS Roquebrune CM 2 – AS Cagnes Le Cros  
2-AS Fontonne 2 – RC Grasse 3

**Poule C :** AS Valleroise F. 1 – US Cap D’Ail FC 1 – Gazelec 1- US Cannes Bocca O. 2  
Gp J O. Antibes JLP 2 – AS Cagnes le Cros 2 – Trosport 1

**Poule D :** AS Roquebilliere 1 – Euro African 1 – ECM Victorine 2 – CA Peymeinade 1  
US Valbonne 2 – Villeneuve L. F 2

## **U13 NIVEAU 2 – PHASE 1**

**Poule A:** AS Monaco FF 1 -US Cap d’Ail 2 – US Biot 2 – AS Moulins 1 – FC Carros 4

**Poule B:** Riviera FC 3 – Drap F 3 – AS St Martin 2 – CASE 1 – AS Vence 2 – AS Levensois 1 –

**Poule C :** AS Sospel 1 – ET Menton 2 – St Laurentin 2 – Euro African 1 – Drap F 2 –  
Montet Bornal 2

**Poule D :** FC Colomars 2 – FC La Colle 2 – FC Golfe Juan 2 – O Suquettan Cannes C 2 –  
FC Fournas 1 - Gp JO Antibes JLP 3

**Poule E:** ES Cannet Roche 2 – FC Golfe Juan 1 – US Mandelieu N 2 - US Pegomas 2 – US Cannes Bocca O 3

**Poule F :**ES Cannet Roche 3 – US Mandelieu N 3 – FC Antibes 1- AS Fontonne 3– St Vallauris 1

**Poule G :**Sp C Mouans Sartoux 3 - FC Mougins 3 – Ent S Baous 2 - CDJ Bar/Loup 1 – Gp JO Antibes JLP 3

## **U10 / U11**

Après analyse des résultats de la phase 1 et 1 bis, la Commission a regroupé les équipes dans un souci d'équilibre des rencontres, en procédant à des montées et des descentes de niveaux.

Afin d'avoir un regard plus pointu sur le niveau des équipes, nous avons organisé la phase 2 de la façon suivante :

Triangulaires avec 15 équipes par poules en Niveau 1 et Niveau 2 avec pour chacun 2 Poules de niveau équivalent au regard des résultats

Pour le Niveau Espoir les poules seront constituées de 12 à 15 équipes en fonction des engagements en cours d'enregistrement.

Elles seront disponibles dès lundi 22/01/25 sur l'application FAL

**Le Président de séance :**  
**M. Jean-Baptiste SCIMECA**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Patrick LEVY**

**Commission des  
Championnats Féminins**



### **MODALITES DE RE COURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-Verbal N°13  
Réunion du 18 décembre 2025**

---

**Président de séance :** M. Patrick AMESLON

---

**Membre Salariée :** Mme. Elisabeth CATANIA

---

**ARBITRE OFFICIEL**

- Pour les rencontres en seniors à 11 et les U18F à 11 et U15F à 11 un officiel sera désigné.
- Pour les autres rencontres une demande doit être faite par le Formulaire de demande d'arbitre officiel et délégué.

\*\*\*\*\*

**NOTE IMPORTANTE :**

En Féminine Seniors à 11 et à 8, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

\*\*\*\*\*

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :**

Conformément aux prescriptions des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans les compétitions **feminines seniors à 11 à 8, U18 à 11 et U15 à 11 et U13 Niveau 1**

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une **AMENDE DE 50€**

**CORRESPONDANCE :**

AS FONTONNE : mail du 13.12.25 déclarant forfait pour la rencontre de ce jour contre l'OSCC.

ECMV : mail du 07.12.25 déclarant forfait pour la rencontre de ce jour contre FC MOUGINS.

FC MOUGINS : mail du 13.12.25 déclarant forfait pour la rencontre du 14.12.25 contre l'US VALBONNE.

**REPORTS DE RENCONTRES :**

En raison de matchs de Ligue les rencontres ci-dessous du 17.01.26 sont reprogrammées au **28.02.26** :

U15F D1 : N° Match 55243793: RIVIERA FC / CAVIGAL  
N° Match 55243795: ASTAM / RC GRASSE

U18F à 11 : N° Match 54529548: SCMS / VLF

**FORFAITS RENCONTRES :**

U15F à 8 : N°Match 54884688 : OSCC / AS FONTONNE 3/0F  
SENIORS FEMININES à 8 : N°Match 54882901 : FC MOUGINS / ECMV 3/0F  
SENIORS FEMININES à 8 : N° Match 54882907 : US VALBONNE / FC MOUGINS 3/0F

**FORFAIT GENERAL :**

U15 A 8F : AS FONTONNE : suite aux trois forfaits sur le terrain des 04.10.25, 08.11.25 et 13.12.25.

Ce forfait intervenant alors que toutes les rencontres « aller » de la poule n'ont pas été jouées, cette équipe est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé. Les points obtenus contre elle sont retirés. (Article 36.1 des RS du District).

**FEUILLE DE MATCH MANQUANTE DU 14.12.25 :**

SENIORS A 8F : TRINITE 1 / TRINTE 2

Sans réponse avant le 04/01/2026, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1 point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA).

**Le Président de séance :**

**M. Patrick AMESLON**

**La secrétaire de séance :**

**Mme. Elisabeth CATANIA**

**Commission  
Futsal**

**MODALITES DE RE COURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.  
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

**Procès-verbal N°08  
Réunion du 17 décembre 2025**

---

**Président :** M. Patrick LEVY

---

**Présents :** MM. Raymond LASSEUR - Khalil BENCHEIKH - Salem SOUSSI - BOTTERO Mehdi

---

**RAPPEL**

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE :**

Conformément aux dispositions aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District. Tout manquement à cette obligation **sera sanctionné d'une amende de 50 euros.**

*Nous vous prions, en cas de problème de FMI, de bien vouloir nous envoyer un courriel expliquant les raisons du dysfonctionnement de la tablette, ainsi que la feuille de match papier.*

Les responsables de clubs de futsal je vous demande de bien respecter le calendrier des championnat et coupe cote azur.

Article 30 des règlements sportifs :

« Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée. »

**FEUILLES MANQUANTES du 12/12/25 :**

- N° Match: 54729059- Seniors D1 -Nice futsal 3 / Fréjus futsal club
- N° Match: 54729057- seniors D1- Hessai06 / FC. Fellow1

Sans réponse avant le 24/12/2025, le club recevant aura match perdu par pénalité avec - 1

Point et amende (article 9.4 et 9.5 des règlements sportifs du DCA)

**HOMOLOGATION :**

FUTSAL D1: MANDELIEU FUTSAL / ASM FUTSAL (54729032) 4-1 [RS]

Prochaine réunion prévue avec les clubs FUTSAL le **08 JANVIER 2026 19h00** en visioconférence.

**Le Président :**  
**M. Patrick LEVY**

**Le Secrétaire de séance :**  
**M. Raymond LASSEUR**